

==== CONSEIL DU 23 FEVRIER 2015 ====

=====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPP, Bourgmestre-Président ;

Didier HENROTTIN, Moreno INTROVIGNE, Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Echevins ;

Jean-Louis MARNEFFE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Freddy LECLERCQ, Frédéric

TOOTH, Domenico ZOCARO, Marie-Rose JACQUEMIN, Philippe GILLOT, Eric GRAVA, Ozgür YUCEL,

Corinne ABRAHAM-SUTERA, Sylvia CANEVE, Serge FRANCOIS, Annick GRANDJEAN, Cécile

BEAUFORT, Membres ;

Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S. ;

Alain COENEN, Directeur général.

ABSENTS et EXCUSES : Mme. Isabelle BERG et M. Claude KULCZYNSKI, Membres.

ORDRE DU JOUR :

=====

SEANCE PUBLIQUE :

1. Acquisition d'un ordinateur de contrôle électronique pour véhicules et matériel : mode de passation et fixation des conditions du marché.
2. Acquisition d'un échafaudage : mode de passation et fixation des conditions du marché.
3. Achat de matériel informatique pour les services communaux et du C.P.A.S. : mode de passation et arrêt du cahier des charges.
4. Budget 2015 de la fabrique d'église de Beyne : nouvel avis après rejet par l'autorité de tutelle.
5. Communications.

o
o o

20.00 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la séance précédente (partie publique) : adopté, sans remarque, à l'unanimité des membres présents.

1. ACQUISITION D'UN ORDINATEUR DE CONTRÔLE ELECTRONIQUE POUR VEHICULES ET MATERIEL : MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

Monsieur Henrottin présente le point :

- ordinateur portable muni de broches qui permettent une connexion à toutes sortes de véhicules et d'autres machines, pour réaliser des diagnostics, des réglages, ...
- estimation : 7.200 € T.V.A.C.,
- procédure négociée.

Monsieur Marneffe demande s'il ne faudrait pas des formations pour les personnes qui travaillent au garage.

Monsieur Henrottin répond que les formations sont toujours utiles mais qu'il y a du personnel qualifié au garage, pour ce genre d'interventions sur les moteurs.

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 4 ;

Attendu qu'il convient de procéder à l'achat d'un ordinateur permettant le diagnostic des différentes marques de véhicules équipant le parc automobile communal ainsi qu'une partie du matériel mécanique le plus récent ; qu'un tel outil permettra de détecter et de cibler l'origine des pannes des machines ou encore de calibrer et de paramétrer les appareils mécaniques les plus récents ;

Attendu le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n° 2015/011 relatif au marché au marché de fournitures précité ;

Attendu que le montant de ce marché est estimé à 7.200,00 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 (article 421/744-51 - 20150009) ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'achat d'un ordinateur permettant le diagnostic des véhicules du parc automobile communal et d'une partie du matériel mécanique le plus récent ;
2. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. d'approuver le cahier des charges n° 2015/011 ainsi que le montant estimé du marché de fournitures précité établis par le service technique communal ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant du marché précité est estimé à 7.200,00 € TVA comprise.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

2. ACQUISITION D'UN ÉCHAFAUDAGE : MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ.

Monsieur le Bourgmestre : on vient de faire l'expérience de la location d'un échafaudage (pour la maison communale) et on a pu se rendre compte que cela pouvait être coûteux. Comme on planifie une série de travaux dans nos bâtiments, il faut penser à en acquérir un.

Monsieur Henrottin :

- il convient d'être très attentif aux normes de sécurité,
- un achat sera vite rentabilisé,
- on envisage l'acquisition d'un échafaudage de 18 mètres de long, avec quatre niveaux de planchers (mais on peut moduler pour monter plus haut),
- estimation : 16.000 € T.V.A.C.,
- le crédit sera inscrit en modification budgétaire,
- procédure négociée sans publicité.

Monsieur Tooth :

- un tel achat sera effectivement vite rentabilisé,
- il faut l'utiliser de manière professionnelle, avec une formation pour les ouvriers qui doivent le monter (**Monsieur le Bourgmestre** : cette formation a déjà été suivie par certains membres du service),
- il faut que, lors de chaque montage, il y ait une réception soit par un organisme agréé (cher) soit par un membre du personnel spécialement formé,
- il faut préciser que l'agent qui réceptionne n'engage pas sa responsabilité personnelle mais celle de l'employeur.

Monsieur le Bourgmestre : notre conseiller en prévention est particulièrement attentif à ces problèmes.

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 3 ;

Attendu qu'il convient de procéder à l'achat d'un échafaudage pour le service des travaux afin d'augmenter l'autonomie de ce dernier et en particulier du service en charge de la réparation des toitures ; qu'ainsi, le service des travaux ne sera plus tributaire de la location d'un échafaudage et des délais d'installation et de certification pour réaliser un certain nombre de travaux ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier des charges n° 2015/013 relatif à l'achat d'un échafaudage de dimension modulable maximale de 18 x 10 m (LxH) ;

Attendu que le montant estimé de ce marché est estimé à 16.000,00 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu qu'il convient de prévoir le crédit permettant cette dépense lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'achat d'un échafaudage pour le service des travaux d'une dimension modulable maximale de 18 x 10 m (LxH) ;
2. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. d'approuver le cahier des charges n° 2015/013 ainsi que le montant estimé du marché de fournitures précité établis par le service technique communal ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant du marché est estimé à 16.000,00 € TVA comprise ;
4. de prévoir lors de la prochaine modification budgétaire un crédit suffisant pour permettre cette dépense ;
5. que l'attribution du marché et la notification de celle-ci ne pourront être réalisées que lorsque la modification budgétaire aura été approuvée par la Tutelle.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

3. ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR LES SERVICES COMMUNAUX ET DU C.P.A.S. : MODE DE PASSATION ET ARRÊT DU CAHIER DES CHARGES.

Monsieur le Directeur général donne des explications sur ce qui est proposé par le service (explications préalablement fournies par écrit aux groupes politiques lors de la séance de présentation).

Mademoiselle Bolland : on ne remplace qu'une partie des ordinateurs du C.P.A.S. qui doivent être changés. Les utilisateurs des PC qui ne sont pas remplacés pourront-ils continuer à travailler ?

Madame Budin : certains des ordinateurs du C.P.A.S. ne sont plus fonctionnels et doivent être remplacés dans les meilleurs délais mais cela ne veut pas dire que, dès maintenant, on ne peut plus travailler avec le matériel actuel.

Elle ajoute que, lorsqu'ils arrivent en « fin de vie-C.P.A.S. », les ordinateurs sont mis à disposition de services tels que Le Tremplin...

Monsieur Tooth : dommage de ne pas faire un marché pour l'ensemble du matériel qui doit être remplacé en sachant qu'on ne commande de toute manière qu'une partie de suite et l'autre après approbation de la modification budgétaire. On pourrait peut-être obtenir de meilleurs prix. (Même remarque de **Mademoiselle Bolland**).

Monsieur le Bourgmestre : il n'est pas du tout certain qu'on obtiendrait de meilleurs prix, d'autant plus que les firmes nous connaissent et savent qu'on commande régulièrement.
Mais, en utilisant d'ores et déjà le crédit disponible, on gagne quelques semaines.

Monsieur Marneffe estime que le prix d'achat par PC (900 €) est fort élevé.

Monsieur le Directeur général fait remarquer :

- qu'il s'agit ici d'ordinateurs pour une utilisation professionnelle,
 - qu'il s'agit de faire tourner des logiciels très spécifiques (population, finances, ...),
 - que, par PC, on achète une licence d'utilisation qui coûte entre 150 et 200 €.
- Quoi qu'il en soit, des infos techniques plus pointues seront envoyées aux conseillers.

Monsieur le Bourgmestre assure chacun que les personnes qui s'occupent de l'informatique sont particulièrement soucieuses d'éviter toute dépense inutile à la Commune.

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 4 ;

Attendu qu'il convient de procéder à l'achat de six ordinateurs de bureau en vue de remplacer du matériel obsolète et de garantir la sécurité des données, dont quatre seront affectés aux services du C.P.A.S., et d'une imprimante « ticket » pour le service « Population » ;

Attendu que le service en charge de la gestion de l'informatique a établi le cahier spécial des charges n° 2015/014 relatif au marché de fournitures précité ;

Attendu que le montant de ce marché est estimé à 5.500,00 € TVA comprise ; qu'il est dès lors proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 (article 104/742-53 20150006) ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'achat de six ordinateurs de bureau et d'une imprimante « ticket » ;
2. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. d'approuver le cahier spécial des charges n° 2015/014 ainsi que le montant estimé du marché de fournitures précité, établis par le service en charge de la gestion de l'informatique ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant du marché est estimé à 5.500,00 € TVA comprise.

La délibération sera transmise :

- au service en charge de la gestion de l'informatique,
- au service des Finances,
- au service des Travaux.

4. BUDGET 2015 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE BEYNE : NOUVEL AVIS APRÈS REJET PAR L'AUTORITÉ DE TUTELLE.

Monsieur le Directeur général donne des explications sur ce budget, qui a fait l'objet d'un avis favorable en décembre 2014, avec un supplément communal de 9.763,82 €. Il a été rectifié par l'Evêché en fonction d'une différence d'interprétation entre l'Evêché et la F.E. (l'intervention du curé suite au vol d'un ampli était considéré comme un don d'un côté, comme un prêt de l'autre) mais aussi en fonction d'une erreur dans le report du tableau de tête.

Toujours est-il que le supplément communal passe à 11.899,12 € et que différents éléments expliquent ce montant : augmentation importante des frais de chauffage, grosses réparations de toiture avec montage d'un échafaudage (5.000 €), remboursement d'emprunts (4200 €), honoraires d'avocat suite au sinistre du cbcher (1.800 €), ...

Monsieur Marneffe est inquiet pour l'évolution, notamment en fonction du départ imminent du curé, de la volonté du trésorier de se faire remplacer, de la complexité croissante des dossiers auxquels les bénévoles (qu'il salue) doivent faire face.

Il faudra peut-être évoluer vers d'autres manières de travailler : logiciels informatiques, un trésorier-comptable pour plusieurs fabriques, ...

Monsieur le Bourgmestre : nous resterons attentifs à l'ensemble de cette problématique.

LE CONSEIL,

Vu les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu l'article L 3162-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 1^{er} décembre 2014, émettant un avis favorable à l'approbation du budget 2015 de la fabrique d'église de Beyne (Saint-Barthelemy) ;

Attendu que, en date du 26 décembre 2014, le chef diocésain a modifié plusieurs articles du budget ; qu'en date du 29 janvier 2015, la D.G.O5 du S.P.W. a invité les autorités fabriennes à rééquilibrer leur budget, suite aux remarques du chef diocésain ; que le trésorier de la fabrique d'église de Beyne, après avoir opéré les corrections demandées, a transmis le budget rectifié, le 16 février 2015, simultanément à l'Evêché et à la Commune ;

Attendu que, par lettre du 16 février 2015, l'Evêché de Liège a fait savoir qu'il ne s'opposait plus au budget 2015 de la fabrique d'église de Beyne, rectifié ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par le Directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Par ces motifs,

Par 8 voix pour (CDH-ECOLO, MR et MCD) et 13 abstentions (PS) ;

APPROUVE le budget 2015 de la Fabrique d'Eglise de Beyne (Saint-Barthelemy) **tel que**

rectifié :

RECETTES	22.764,00 €
DEPENSES	22.764,00 €
RESULTAT	Equilibre
INTERVENTION	11.899,12 €

La présente délibération sera transmise à la fabrique d'église, avec un exemplaire du budget.

5. COMMUNICATIONS.

Sujets abordés :

- Achat de chapiteaux (procédure en cours).
- Arrêté de fermeture de l'église de Queue-du-Bois : on attend le rapport sur les travaux à effectuer.
- Arrivée des exclus du chômage au C.P.A.S. : 11 en janvier et 15 en février.
- Une motion sur le traité commercial transatlantique sera soumise au conseil communal lors de sa prochaine réunion (le texte en sera préalablement communiqué aux groupes politiques).

La séance est levée à 22.00 heures.

Le Directeur général,

PAR LE CONSEIL :

Le Président,